



## DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

### RAPPEL PROCEDURE SANITAIRE

Evreux le 20/12/21,

Pour donner suite à de nombreuses questions des clubs et à quelques dysfonctionnements constatés, il nous paraît indispensable de préciser quelques règles concernant le protocole sanitaire, issues du Procès-Verbal du Comité Exécutif de la FFF du 20/08/21 :

- 1- Le contrôle du Pass Sanitaire valide doit être effectué par le Référent COVID de chaque club pour tous les licenciés inscrits sur la feuille de match (FMI ou papier).
- 2- Chaque membre présent (arbitre, délégué, dirigeant(e), capitaine) devra tout mettre en œuvre pour que la vérification des Pass Sanitaires soit réalisée dans les meilleures conditions.
- 3- Lorsqu'un licencié, inscrit sur la feuille de match, ne présente pas de Pass Sanitaire valide avant le coup d'envoi, l'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre. Le club du licencié concerné doit le retirer de la feuille de match.
- 4- Si un club n'a pas le nombre de joueurs suffisant, la rencontre ne pourra pas se dérouler.
- 5- Si un club ne peut pas présenter de Pass Sanitaire valide pour un(e) seul(e) de ses joueurs (joueuses), l'équipe adverse, pour des raisons évidentes de protection de la santé, a le droit de refuser de jouer. Les motifs de ce refus, devront être stipulés sur la feuille de match.
- 6- Les commissions compétentes se prononceront sur l'issue à donner au match et décideront de la susceptible possibilité d'engager une procédure disciplinaire à l'encontre des clubs, des licenciés, voire des arbitres, ayant laissé jouer une rencontre avec des acteurs n'ayant pas présenté de Pass Sanitaire.

Nous faisons appel au bon sens de chacun pour que ces règles soient respectées, afin de préserver la santé de tous. La prise en compte et le respect collectif des règles sanitaires sont le seul moyen d'espérer la poursuite de la pratique du football.

Comptant sur votre sens des responsabilités.

Sportivement

Le Secrétaire Général  
Bruno FARINA

Le Président de la Commission des Arbitres  
Jacques FECIL